

**Délibération n° 2015-45 CTRL en date du 23 avril 2015
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage
statuant sur le recours gracieux par lequel Mme Marine GAUTHIER
demande sa radiation du groupe cible de l'Agence**

Madame Marine GAUTHIER, licenciée auprès de la Fédération française de ski (FFS), a été inscrite parmi les sportifs appartenant au groupe cible de l'Agence par la délibération n° 324 du 4 décembre 2013 du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD).

Cette désignation a été confirmée par la délibération n° 2014-148 du 3 décembre 2014 du Collège de l'Agence.

Par courrier parvenu le 30 mars 2015 à l'Agence, Mme GAUTHIER demande sa radiation du groupe cible.

Au soutien de sa demande, elle fait valoir qu'elle a mis un terme à sa carrière à compter de cette dernière date.

Le Collège, après audition de la représentante du département des contrôles, a estimé que l'argumentation ainsi présentée est de nature à justifier la radiation de l'intéressée du groupe cible. Au demeurant, la délibération n° 2015-44 CTRL de ce jour procède à sa radiation du groupe cible.

La présente délibération sera portée à la connaissance de Mme GAUTHIER suivant les modalités définies par la délibération n° 54 rectifiée des 12 juillet 2007 et 18 octobre 2007 et publiée sur le site *Internet* de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'AFLD au cours de sa séance du 23 avril 2015.

Le Président
de l'Agence française de lutte contre le dopage

Bruno GENEVOIS

signé